



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 03184

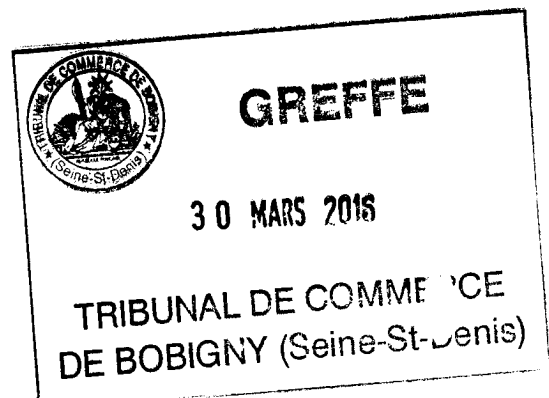
Numéro SIREN : 819 308 008

Nom ou dénomination : A & M TRANSPORT

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2016 sous le numéro de dépôt 8640

AGENCE D'AULNAY VIEUX PAYS

**SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**



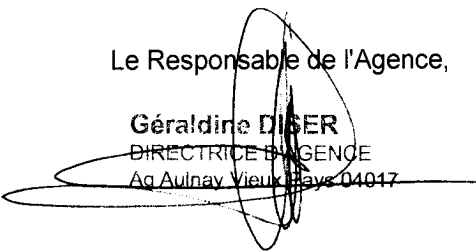
La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 1 007 625 077,50 euros, dont le siège social est situé à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, en son agence d'AULNAY SOUS BOIS VIEUX PAYS certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de 1 500 € (MILLE CINQ CENT euros), représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la SASU A&M TRANSPORT en formation, dont le siège social est situé : 334 GALERIE SURCOUF 93600 AULNAY SOUS BOIS.
- avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par Mr BOUIDARENE MOHAMED seul actionnaire sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Aulnay sous Bois, le 04/02/ 2016

Le Responsable de l'Agence,

  
**Géraldine DIER**  
DIRECTRICE D'AGENCE  
Ag Aulnay Vieux Pays 04017

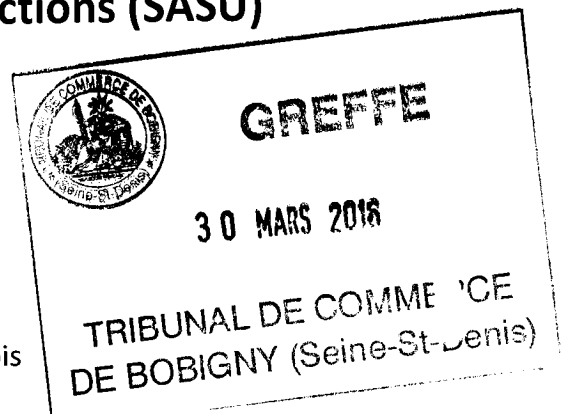
## État des souscriptions d'actions (SASU)

« SASU A&M TRANSPORT »

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1500€

Siège social : 334 galerie surcouf, 93600 Aulnay-sous-bois



### ETAT DES SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS

|                                                                                                                    |                                   |                    |                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------|----------------------------------------|
| Boudarene, Mohamed Amine,<br>334 galerie surcouf 93600 Aulnay<br>sous bois, <b>actionnaire<br/>unique de la</b>    | NOMBRE<br>D'ACTIONS<br>SOUSCRITES | MONTANT<br>NOMINAL | MONTANT DES<br>VERSEMENTS<br>EFFECTUES |
| Personne morale : A&M<br>TRANSPORT, <b>SASU</b> au<br>capital 1500€, 334 galerie surcouf<br>93600 Aulnay sous bois | 15                                | 100 €              | 1500                                   |

Nombre d'actions souscrites : 15

Montant nominal des actions souscrites : 100

Montant des versements : 1500 €

Certifié exact, sincère et véritable par Mohamed Boudarene, associé unique de la Société A&M TRANSPORT, SASU en cours d'immatriculation.

Fait à Aulnay-sous-bois

Le 03/02/2016

En 2 exemplaires

Signature de l'actionnaire unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the end, and a small flourish at the bottom right.

## A & M - TRANSPORT

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1500 Euros.

Siret : en cour d'immatriculation

334 galerie Surcouf 93600 Aulnay sous Bois



GREFFE

30 MARS 2016

8640

TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

Je soussigné :

**Aulnay-sous-Bois** Monsieur **BOUIDARENE MOHAMED** née le 20.12.1992 et domicilié au 334 galerie **Surcouf 93600** et nationalité Française établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle.

### ARTICLES 1 - FORME

Il existe entre le propriétaire des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlement en vigueur, et par les présents statuts. Elle fonctionne sur la même forme avec un ou plusieurs Actionnaires et ne peut faire Appel public à l'épargne.

### ARTICLES 2 - OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

Elle a pour activité principal le transport de personnes par taxi, également le transport de personnes à mobilité réduite pour tous deux, dans des véhicules équipé de moins de 9 places conducteur compris. Elle a possibilité de louer ses véhicules dans le cadre de son activité.

La participation de la société, par tous moyens, a toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droit sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location de gérance.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement a l'objet social et a tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

### ARTICLES 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est **A & M TRANSPORT**

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivi immédiatement des mots écrit lisiblement « Société Par actions simplifiée »

Ou des initiales « S.A.S.U » et de l'énonciation du montant du capital social.

#### **ARTICLES 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 334 galerie Surcouf 93600 Aulnay sous bois. Il peu être transféré en tout endroit par décision du président, qui est seul habilité à modifier les statuts en conséquence.

#### **ARTICLES 5 - DUREE**

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

#### **ARTICLES 6 - APPORTS**

A la constitution, l'actionnaire unique a procédé aux apports suivants :

Monsieur BOUIDARENE MOHAMED : 1500 Euros

Soit une somme en numéraire de 1500 euros (mille cinq cents euros) correspondant à 15 actions de numéraire, d'une valeur nominal de 100 euros chacune souscrites partiellement a la constitution.

#### **ARTICLES 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixée à la somme de 1500 euros (mille cinq cents euros) divisée en 15 action de 100 euros chacune de même catégorie.

#### **ARTICLES 8 - MODIFICATION DU CAPTIAL SOCIAL**

Le capital social peut être augmenté ou réduit par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté soit par émissions d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration d'un montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

B7.

## **ARTICLES 9 - GESTION DE LA SOCIETE**

La société est représentée, dirigée et administrée par un président.

Le président de la société est élu à la majorité simple par l'assemblée générale. Le mandat du président est renouvelable sans limitation.

Le président est nommé pour une durée indéterminée.

Les fonctions du président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ces fonctions pendant une durée supérieure à 24 mois un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir, sauf si l'associé unique décide de mettre fin au mandat du président remplaçant et ceci sans motivation particulière.

Le président remplaçant peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique par courrier recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

### **Passation de pouvoir**

Le président remplaçant à tout pouvoir sur la gestion effective et administrative de la société mais ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable et écrite de l'associé unique :

- Investissement ou paiement quelconque supérieurs à 1500 euros du compte bancaire société.
- Acquisition et cession d'actions ou de participations.
- Octroi de garanties sur l'actif social.
- Abandon des créances.
- Modification des statuts.

## **ARTICLES 10 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et fini le trente un décembre de l'année en cours, sauf cas exception le jour de l'immatriculation au registre des commerces et des sociétés et se terminera le 31 décembre de l'année suivante. 31/12 (2017)

B7



## **ARTICLES 11 - DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE**

L'associé unique est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectations des résultats.
- Approbations des conventions réglementées
- Nomination et révocation du Président
- Nomination des commissaires aux comptes
- Augmentation, amortissement et réduction du capital social.
- Transformation, fusion, dissolution ou scission de la société.
- Modification des statuts, sous réserve transfert du siège social,
- Gestion administrative et numéraires du compte bancaire société.

## **ARTICLES 12 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la société entraîne dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du code civil, la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la société entraîne sa liquidation. L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs qui sont investis des pouvoirs les plus étendus.

Sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

## **ARTICLES 13 - CONTESTATIONS**

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droits commun.

## **ARTICLES 14 - FORMES DES ACTIONS**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

## **ARTICLES 15 - TRANSMISSIONS ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte des cessionnaires sur productions d'un ordre de mouvement.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.



## **ARTICLES 16 – AFFESTATIONS ET REPARTITIONS DU RESULTAT**

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître par différence après déduction des amortissements des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si le fonds de réserve légale aura atteints le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque cette quantité n'est plus atteinte.

Toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tout fond de réserve extraordinaire de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter pour tout ou partie du dividende mis en distributions entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la société aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

## **ARTICLES 17 - NOMINATION DU PRESIDENT**

Le premier président de la société est nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée.

Monsieur **BOUIDARENE MOHAMED** née le 20.12.1992 et de nationalités française demeurant aux 334 galerie Surcouf 93600 Aulnay sous bois occupera ce poste.

Mr. Boudarene mohamed déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

## **ARTICLES 18 – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION**

Mr **BOUIDARENE MOHAMED** associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui résulteraient pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la société desdits actes et engagements.



## **ARTICLES 19 - FORMALITES DE PUBLICITE - IMMATRICULATION**

Tous pouvoirs sont conférés au président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la société dans le journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la société aux registre du commerce et des sociétés.

FAIT A AULNAY S/S BOIS

**SIGNATURE DE L'ASSOCIE L'UNIQUE**

LE 11/01/2016

Président Mr. BOUIDARENE MOHAMED

